

Réunion dialogue social du 11 janvier 2018

Présents :

Direction : COL HC Candas, COL Daoudal, LCL Benedittini, CDT Bourdais

CGT : C Blanc

Avenir-secours : F Pain

SNSPP/FO : JS Binard

SA : absent excusé

CFDT : absent excusé

Ordre du jour de comité technique du 1^{er} février 2018 :

Le DRH présente l'ordre du jour du comité technique programmé le 1^{er} février 2018.

Un rapport sera présenté concernant la modification de l'organigramme du GST, il prévoit notamment le renforcement de la chaîne logistique (passage de 4 à 6 logisticiens) ; l'évolution des emplois d'assistants administratifs pour assurer la gestion des finances et de la comptabilité au sein des services « utilisateurs » ; la mise en œuvre d'un poste visant à gérer les réformes de matériels ; des modifications d'organigramme interne visant à améliorer la gestion des demandes de maintenance. Le bilan de ces évolutions se traduit par l'affectation d'un poste non remplacé du groupement des emplois et des compétences vers le groupement des services techniques.

L'organigramme de la DSIT sera également modifié afin de prendre en compte la continuité de la fonction de délégation des données à caractère personnel.

Le SNSPP regrette que le convoyage des engins soit réalisé par des SP opérationnels.

Selon le DRH, la nouvelle organisation de la chaîne logistique devrait justement permettre de limiter le recours aux SP opérationnels pour des missions logistiques.

Le DDSIS ajoute qu'il est envisagé d'associer d'anciens SP pour les missions ponctuelles plutôt que de mobiliser les SP opérationnels. Ceci permettra également de conserver les liens entre ces anciens SP et le SDIS.

Le SNSPP demande quel profil de personnel sera recherché concernant les postes ouverts au sein du GST.

Le DRH répond que les postes seront identifiés sur la filière technique mais que certains pourront permettre le reclassement de SPP en restriction opérationnelle. Actuellement 2 SPP sont affectés sur ces postes. Il rappelle cependant que ces postes ne sont pas adaptés à toutes les inaptitudes.

Le SNSPP répond qu'il faut malgré tout permettre à certains agents d'être reclassés au regard des difficultés qu'ils rencontrent.

Le DRH ajoute que ce type de reclassement pose également la question des statuts différents pour 2 postes assurant la même mission.

Le DRH indique par ailleurs qu'une modification du TEP sera présentée en comité technique, elle concerne pour l'année 2018 : la création de 5 nouveaux postes pour le reclassement des SPP inaptes, la création de 10 postes de sergent en adjudant (conformément au protocole de sortie de grève) ; la transformation de postes de caporaux en postes de sergent afin de poursuivre la mise en œuvre du dispositif de nomination des sergents formés chef d'après 1 équipe ; la transformation d'un poste de capitaine en commandant pour permettre la nomination d'un agent occupant un poste ciblé commandant ; la transformation de 2 postes de commandant en lieutenant-colonel pour permettre la nomination au grade supérieur de 2 agents mis à disposition sur des postes ciblés lieutenant-colonel.

Le SNSPP souhaite savoir si le TEP sera présenté selon le nouveau tableau des emplois déjà évoqué par la direction.

Le DRH répond que ce travail n'est pas encore abouti mais que le dossier concernant le GST sera présenté selon le modèle du futur tableau des emplois.

Le SNSPP demande comment seront pris en compte les formateurs occupant des postes ciblés adjudant.

Le DDSIS répond que le tableau des emplois prévoira le positionnement de certains agents titulaires d'un grade inférieur au grade cible, ils auront la possibilité d'évoluer mais ce ne sera pas automatique ; d'autres agents auront un grade supérieur au grade cible du poste occupé. Dans ce cas, l'agent sera à son départ remplacé par un agent titulaire du grade correspondant au poste.

Ce travail devrait être terminé à la fin du 1^{er} semestre.

Concernant la transformation du nombre de postes de sergents, le commandant Bourdais précise qu'actuellement le SDIS dénombre 374 sous-officiers pour un quota fixé par le CGCT à 389. Le nombre de nominations à prévoir en 2018 devrait porter le nombre de sous-officiers à 400.

Un rapport concernant les modalités du pôle d'affectation temporaire sera également présenté. Le DRH précise que l'objectif est de contractualiser avec l'agent pour lui permettre d'avoir des perspectives. Les solutions proposées pourront aller jusqu'au reclassement.

Concours de caporal et de sergent :

Le DRH confirme que le SDIS 35 organisera en 2018 un concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels pour les départements de la zone ouest (mise à part le SDIS61). Il rappelle les dates clés liées à l'organisation du concours. La gestion des épreuves écrite et orale sera assurée par le CdG35. Le parc des expositions a été réservé à cette fin.

Le SNSPP demande le nombre de candidatures attendues.

Le DRH répond que le nombre de candidatures est évalué entre 4000 et 8000. 8000 est un plafond lié à la capacité d'accueil de l'espace réservé au sein du parc des expositions.

Concernant les épreuves sportives, la piscine de Bréquigny est réservée pour 2 jours.

Le SNSPP indique avoir constaté que le travail de composition du jury pour l'épreuve sportive est déjà en cours.

Avenir Secours interroge le DRH sur le nombre de postes à pourvoir et sur le coût que représente ce concours.

Le DRH répond que le nombre total de postes à pourvoir est évalué à 490. Le besoin pour le SDIS35 est évalué à 33 postes à pourvoir jusqu'en 2021. Le coût est évalué à 650.000 € dont le gros poste de dépense est l'épreuve écrite (location de la salle et correction des copies). Des frais de gestion de dossier à hauteur de 20 € seront demandés à chaque candidat.

Des appels à candidature pour les surveillants et correcteurs d'épreuve seront diffusés.

La composition réglementaire du jury est de 1 officier SPP externe au SDIS organisateur (président), 2 élus dont 1 au maximum membre du CASDIS, 2 SP du cadre d'emploi des sapeurs et caporaux tirés au sort parmi les membres de la CAP, 1 représentant du CNFPT.

Le DRH précise que les membres du jury ne peuvent pas aider les candidats à se préparer.

Concernant le concours de sergent, c'est le SDIS76 qui organise un concours pour la zone ouest. Le DRH précise que pour le SDIS35 le besoin en sergent est nul. Les caporaux du SDIS35 peuvent se présenter aux concours organisé par le SDIS76, par contre, ils ne seront pas nommés sergent au sein du SDIS35.

Le DDSIS confirme que le département ne nommera pas de sergent lauréat du concours parce qu'il n'y aura pas de besoin et qu'il faudrait indemniser les SDIS organisateurs pour chaque agent recruté sur la liste d'aptitude.

Dématérialisation de l'affichage pour les organisations syndicales :

Le commandant Bourdais confirme l'objectif de mettre à disposition un espace e-doc pour chaque organisation syndicale. La DSIT a sollicité le prestataire pour supprimer l'affichage des historiques de consultation. Une modification a été apportée mais un problème technique ne permet pas la mise en œuvre sur tous les comptes en même temps. La DSIT recherche actuellement des solutions.

Concernant la diffusion des comptes rendus de dialogue social, leur accès via l'intranet et e-doc a été ouvert à tout utilisateur.

La CGT demande à ce que la diffusion de comptes rendus soit restreinte dans l'attente de leur validation à la réunion suivante.

Le DDSIS valide mais indique que dans la mesure où les comptes rendus sont dans un premier temps diffusés aux représentants des organisations syndicales, ils seront également diffusés aux chefs de CIS qui peuvent être interrogés sur leur contenu.

Activité du sac prompt secours du CIS Rance Rive Gauche :

Suite à la question de SA lors de la dernière réunion dialogue social, la DO a transmis les chiffres concernant le nombre de sortie du sac prompt secours de Dinard.

Le tableau ci-dessus indique le nombre de sorties concernées en 2017 en fonction du VSAV qui a été appelé en renfort.

Nombre de N° Inter Sdis	Mois inter												Total général	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
CANCALE					1									1
PLERGUER												1		1
RRG1			1	1	1		1							4
RRG2	1		1		3	2	6	7	3	4	1	1		29
ST BRIAC SUR MER	1	5	5	5	8	9	10	13	7	11	2	3		79
ST MALO		1	1		2		1	2	2	1	2			12
(vide)	2			1		2	2	2		1		2		12
Total général	4	6	8	7	15	13	20	24	12	17	5	7		138

Le SNSPP demande si le nombre de sorties du sac prompt secours justifierait la mise en place d'un VSAV.

Le DDSIS répond que la question est légitime et qu'il est nécessaire de trouver les équilibres. Les chiffres seront donc regardés puisque l'attention de la direction a été attirée sur ce sujet, toutefois, cela ne constitue pas un dossier prioritaire.

Le SNSPP regrette que des SPP soient disponibles au CIS alors qu'ils pourraient répondre à la sollicitation d'un VSAV.

Le DDSIS redoute pour sa part une démobilisation des CIS alentours ce qui impliquerait une diminution de la ressource.

Le DDA ajoute que 3 VSAV sur le secteur sont suffisants, d'autant que la majorité des interventions se situent sur Dinard.

Le DDSIS rappelle que ce sujet sera traité par les groupes de travail sur le règlement opérationnel. Il indique que le SDIS a désormais les moyens d'avoir une autre vision des choses et de simuler le nombre d'intervention qui n'auraient pas été réalisées selon le choix effectué. C'est cet outil qui a permis de définir les effectifs minimum en cas de grève.

Le SNSPP demande si le renouvellement du chef de CIS Montfort sur Meu par un officier SPV indique le souhait de la direction de ne pas y affecter de SPP.

Le DDSIS confirme qu'avec les éléments actuels, le besoin d'affecter un officier de SPP n'est pas identifié mais que rien ne peut-être figé définitivement. Il précise que dans un futur non connu, si la situation venait à se détériorer notablement le sujet pourrait être reconsidéré.

Avenir Secours affirme qu'aujourd'hui le CIS Montfort assure mieux le respect de son POJ.

La CGT indique qu'au regard des statistiques distribuées dans les groupes de travail règlement opérationnel, Montfort apparait en rouge sur la tenue du POJ en 2016.

Avenir secours appelle à être prudent sur les indicateurs puisqu'un -1 à l'effectif est valorisé en rouge au même titre qu'un POJ à -5.

Le DDSIS ajoute que certains CIS en rouge ont un taux de réponse satisfaisant.

Le DDA indique pour sa part que même les CIS Rennais apparaissent en rouge.

Le DDSIS précise que dans l'hypothèse où des postes de SPP devaient être affectés sur le territoire, il n'y aurait pas de création d'emploi et que la seule solution possible resterait des transferts de postes.

La CGT souhaite insister sur l'apport que peut avoir un SPP en matière de formation et d'expérience.

Le DDSIS indique que la mise en place de professionnels ne peut pas être la seule réponse. Un chef de CIS SPP apporterait sur le plan administratif mais pas forcément sur le management des SPV. Il précise qu'aujourd'hui une difficulté à remplacer les chefs de CIS SPV est constatée et qu'une réflexion sur la manière d'accompagner les chefs de CIS est engagée.

La CGT considère qu'il s'agit de postes qui pourraient convenir à des adjudants.

Le DDSIS répond que le cursus de formation des adjudants n'est pas actuellement tourné sur ces missions.

La CGT confirme que certains adjudants auraient le profil.

Les organisations syndicales s'interrogent sur l'évolution de la ressource SPV.

Le DDSIS répond que la ressource SPV a augmenté (+150 SPV en 10 ans) mais que cela ne permet pas forcément d'augmenter la disponibilité en journée. Le maillage a permis d'augmenter le nombre de SPV. Une diminution du nombre de CIS n'aurait pas apporté la même réponse et l'augmentation du nombre de SPP ne l'aurait pas compensée.

Engagement des FPT armés par des équipiers

La CGT revient sur le décès de 2 SP lors de leur intervention sur un incendie dans le Pas-de-Calais. Elle considère à ce sujet que le SDIS prend un risque lorsqu'il valide l'engagement d'un FPT armé d'équipiers à la place des chefs d'équipe sans pour autant en prévoir la recouverture par un FPT armé à l'effectif réglementaire.

Le DDSIS répond qu'il s'agit de la responsabilité du DDSIS et du préfet. Il indique qu'actuellement sa responsabilité est engagée sur des sujets plus importants. Il considère en effet qu'il serait préférable de mettre en œuvre les effectifs compétés plutôt que de faire intervenir un FPT à 30 km de son CIS. Selon lui, la première étape est de limiter le nombre de fois où cela arrive, et les effectifs complétés sont une solution.

La CGT rappelle sa position concernant les effectifs complétés, elle considère qu'il s'agit de bricolage et non une réponse visant à améliorer la qualité.

Le DDSIS répond qu'il s'agit de sa responsabilité première et que la solution proposée aujourd'hui est encore moins satisfaisante en matière de qualité.

Selon la CGT, la solution réside dans la répartition de SPP sur le territoire. Elle est consciente que cette solution n'est pas mise en œuvre parce qu'elle n'est pas acceptable financièrement. De même, elle entend qu'il ne faut pas démotiver les SPV mais elle constate que la réalité est qu'ils ne sont pas présents en journée.

Le DDSIS considère que les équilibres actuels permettent une certains réponse mais que certains principes doivent être encore plus affirmés si l'on veut consolider le système sur du plus long terme.

La CGT s'interroge sur l'attitude qu'ils devront avoir si l'accident se situe sur le trajet du lieu de RDV.

Le DDSIS répond que ces cas se présentent déjà lorsque les SPV font le trajet pour rejoindre leur centre suite à un appel et que cela dépend des conditions.

La CGT regrette que l'on fasse prendre des risques aux SPV et redoute qu'un SPV ne se tue en allant sur intervention.

Le DDSIS répond que ce risque existe actuellement pour tous les SPV se rendant à leur CIS alors que dans le cas des effectifs complétés, les SP circuleront à bord de véhicules du service.

Formation des SP sur feu réel

La CGT relate un exercice TECH1 sur la maison à feu, sur lequel un SPV était confronté pour la première fois à un feu réel et n'a pas eu la réaction adaptée. Elle demande à ce qu'une journée d'exercice soit organisée pour chaque SPV au sein de la maison à feu dans le cadre des FI.

Le DDSIS regrette que l'interdiction d'exercice sur feu réels à partir de 2005 ait généré une génération de SP qui voyait les flammes pour la première fois en intervention. Les SDIS sont actuellement dans une meilleure dynamique sur ce sujet.

Le DRH indique pour sa part que le GFS a pour objectif de permettre à chaque structure organisatrice de FI SPV de programmer une journée d'exercice dans la maison à feu. Le transfert d'un poste du GEC au GFS devrait permettre d'augmenter le nombre de jours de manœuvre sur la maison à feu.

Le SNSPP souhaite plus d'information sur l'accident survenu dans le SDIS62, puisque la qualité des formations y aurait été remise en question.

La CGT souhaite également savoir si un chef d'équipe armait le FPT, ces derniers étant formés à la lecture du feu.

Le DDSIS et le DDA répondent qu'ils n'ont pas assez d'informations à ce stade.

Temps de travail sur le CIS Redon

La CGT interroge le DDSIS concernant la possibilité de programmer les agents en G12 nuit sur le CIS Redon. Ceci permettrait au CIS d'améliorer la tenue du POJ nuit.

Le DDSIS répond avoir été interrogé par les agents lors de sa visite du CIS. Il considère que pour augmenter la présence en nuit, la solution est l'augmentation du nombre de G24.

La CGT confirme que cela a été abordé mais que cela n'a pas été imposé.

Le DDSIS confirme qu'il n'a pas imposé la G24 mais qu'il n'y a pas d'ouverture pour introduire un régime de G12 nuit. La G24 reste la seule possibilité si l'on veut augmenter le nombre de SPP de nuit. Il rappelle qu'il est contre nature de prévoir 2 G12 successives pour couvrir une période de 24 heures dans l'état actuelle des choses dès lors que le régime d'équivalence existe.

La CGT indique que cette décision n'est pas comprise par certains agents sur Redon et qu'ils ne sont pas prêts à augmenter le nombre de G24.

Le DRH rappelle que la programmation de G12 nuit peut être acceptable sur Rennes Saint Georges au regard de l'activité opérationnelle de ce CIS en Nuit, ce qui n'est pas le cas de Redon.

Mobilité

La CGT souhaite revenir sur le compte-rendu de la réunion dialogue social du 14 décembre 2017. Elle confirme ne pas être contre la mobilité mais sous certaines conditions. Elle indique souhaiter faire des propositions sur ce sujet. Cependant, elle est contre la mobilité forcée et pour une mobilité intelligente avec par exemple une notion de délai maximum d'affectation sur les CIS de petite catégorie et l'affectation prioritaire des plus anciens sur ces mêmes CIS.

Le DDSIS indique être ouvert à ce que la CGT puisse émettre des propositions en matière de mobilité.

Subrogations des SPV

Le SNSPP souhaite savoir si le SDIS a un regard sur les SPV ayant des subrogations.

Le DRH répond qu'il n'est pas certain que tous les SPV concernés cochent systématiquement la case subrogation. Il ajoute que s'agissant de faibles sommes, les sociétés réclament peu.

Le SNSPP qualifie de vol le fait de ne pas cocher la case subrogation et d'être indemnisé.

Le DDSIS confirme qu'un contrôle doit être mis en œuvre.

Avenir Secours rappelle que certains cas ont été pris en compte par le passé. Il ajoute que cela nécessite de régulariser les situations et que les contrôles sont faciles.

Le DDSIS considère qu'il faut avant tout déterminer si le contrôle doit être systématique. Une situation est actuellement connue et en cours de traitement.

Le DDA indique que les gestionnaires réalisent actuellement un suivi fin mais que le contrôle n'est pas systématique.

Le DRH indique par ailleurs que certains employeurs prévoient le cumul.

Avenir Secours ajoute que certains SPV récupèrent l'heure de retard.

Le DDSIS appelle à éviter de faire courir des rumeurs et rappelle qu'aujourd'hui un cas est connu et en cours de traitement.

Jour de carence :

La CGT demande si le Président a bien pris connaissance de leur revendication concernant le jour de carence.

Le DDSIS répond que le président est informé mais qu'il n'y a pas eu de retour.

Le DRH précise que malgré le principe de libre-administration des collectivités, la demande de la CGT constitue pour sa part une entorse à la loi.

Le CGT demande si une délibération est nécessaire pour mettre en œuvre le jour de carence.

Le DRH répond que la question sera regardée mais qu'a priori rien ne le justifie.

Le DDSIS confirme et fait remarquer que la loi s'applique de fait et cite à titre d'exemple que lorsque la loi prévoit une revalorisation du point ou changement d'indice de certaines grilles, personne n'attend une délibération pour la mise en œuvre.

Prochaine réunion : 13 février 2018 à 14h00, salle Orange.